Ville de Neufchâteau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2019

Nombre effectif	
Légal.....	29
En exercice.....	29
Présents	20
Votants.....	26

Etaient présents : Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, JJ. DACUNHA, C. DAMIANI, JM. ROCHE, J. LEFEBRE Adjoints, MA. HARMAND, M. CHAVAL, MF. VALENTIN, N. LEONARDI, G. PISANO, R. MARTIN, J. SIMONIN, A. MARQUES, S. DAUTREY, D. LEMAIRE, D. MONTESINOS, S. CIPRESSO, S. FARNOCCHIA

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : A. OSNOWYCZ donne pouvoir à JM. ROCHE, B. DEMAY à S. DAUTREY, D. CARRE-CAPDEVILLE à C. DAMIANI, C. COLLADO-BOGARD à MF. VALENTIN, P. GRIMM à J. LEFEBRE D.DEMANGEON à M.ROL

Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Absents : A.LEBERT, M.MOUTON, G. PACINI-MAILLARD

Mme DAMIANI a été élue Secrétaire assistée de Mme MONTESINOS.

***

N°1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Après présentation par M. le Maire du Compte Administratif 2018, Mme ROL, 1ère adjointe, prend la présidence de la réunion, M. le Maire se retirant de la salle.

Mme ROL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif qui s'établit ainsi :

BUDGET VILLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	**6 557 476,13**	3 692 825.33
- Report	--	164 267.58
- Reste à réaliser	--	837 771.23
RECETTES	7 455 046.98	3 282 041.98
- Report	0	-- 0
- Restes à réaliser	--	505 525.80

BUDGET ANNEXE **Immeubles de Rapport**	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES - report - Reste à réaliser	47 464.44 -- --	100 824.54 58 626.79 90784.20
RECETTES - Report - Reste à réaliser	103 462.15 32 861.80	99. 252.55

BUDGET ANNEXE **Bois et forêts**	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES - report - reste à réaliser	**45 014.00** -- --	**6 562.65** --
RECETTES - report - reste à réaliser	**47 477,91** 20 724.13 --	-- 73 263.86 --

BUDGET ANNEXE **Transports urbains**	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES - report - reste à réaliser	66 574.21 --	-- --
RECETTES - report - reste à réaliser	66 574.21 908.75	3 633.45 13 419.30

BUDGET ANNEXE **Lotissement du Stand**	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES - report - reste à réaliser	278.440.54 9 527.00 --	244 181.84 276 320.49 -- --
RECETTES - report - reste à réaliser	269 558.34 -- --	278 440.54

BUDGET ANNEXE **Lot. Champ Bon jacques**	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES - report - reste à réaliser	587 752.94 --	351 432.08 259.422.64 --
RECETTES - report - reste à réaliser	525 772.56 -- --	510 422,64

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2019;

A l'unanimité, 3 abstentions (S. CIPRESSO, D. MONTESINOS, S. FARNOCCHIA) ;

ADOPTE le compte administratif du Budget **« Ville » ;**

A l'unanimité, 3 abstentions (S. CIPRESSO, D. MONTESINOS, S.FARNOCCHIA) ;

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « **Immeubles de rapport »**

A l'unanimité, 3 abstentions (S. CIPRESSO, D. MONTESINOS, S. FARNOCCHIA);

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « **Bois et Forêts** »

A l'unanimité, 4 abstentions, (J. SIMONIN, S. CIPRESSO, D. MONTESINOS, S.FARNOCCHIA) .

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « **Transports Urbains » ;**

A l'unanimité, 3 abstentions, (S. CIPRESSO, D. MONTESINOS, S. FARNOCCHIA) ;

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « **Lotissement du Stand** » ;

A l'unanimité, 3 abstentions, (S. CIPRESSO, D. MONTESINOS. S. FARNOCCHIA) .

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « **lotissement Champ Bon Jacques** » ;

N°2
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2018

L'approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal s'inscrit dans le prolongement du vote du Compte Administratif.

Par principe, le compte de gestion doit concorder avec le compte administratif. A défaut, les concordances doivent être justifiées.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2019 ;

A l'unanimité, 1 abstention (S.FARNOCCHIA) ;

APPROUVE les comptes de gestion 2019 du receveur municipal.

N°3
AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2018– BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;

	RESULTAT CNE CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2018	RESULTAT 2018	RESULTAT GLOBAL 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 164 267,58 €			-410 783,35 €	- 575 050,93 €	837 771,23 € 505 525,80 €	- 332 245,43 €	- 907 296,36 €
FONCT	768 195,18 €	768 195,18 €		897 570,85 €	897 570,85 €			897 570,85 €

Constatant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	897 570.85€
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068 **Solde disponible affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	897 570.85 € -- 897.570.85 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPRENDRE (LIGNE 001)	- 575.050.93€

N°3 – A
AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2018
BUDGET ANNEXE « BOIS ET FORETS »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2018	RESULTAT 2018	RESULTAT GLOBAL 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	73 263,86 €			- 6 562,65 €	66 701,21 €	- €	- €	66 701,21 €
FONCT	20 724,13 €			2 463,91 €	23 188,04 €			23 188,04 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	23 188.04 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068 **Solde disponible affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	-- 23 188.04 € --
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPRENDRE (LIGNE 001)	66 701.21

N° 3-B
AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2018
BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2018	RESULTAT 2018	RESULTAT GLOBAL 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 58 626,79 €			- 1 571,99 €	- 60 198,78 €	90 784,20 €	- 90 784,20 €	- 150 982,98 €
FONCT	115 883,59 €	83 021,79 €		55 997,71 €	88 859,51 €			88 859,51 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	88.859.51 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068)	88.859.51
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	88 859.51.
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPRENDRE (LIGNE 001)	- 60 198.78

N°3-C
AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2018
Budget annexe « SUTP »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2018	RESULTAT 2018	RESULTAT GLOBAL 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	13 419,30 €			3 633,45 €	17 052,75 €	- € - €	- €	17 052,75 €
FONCT	908,75 €			- €	908,75 €			908,75 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	908.75€
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068 **Solde disponible affecté comme suit** : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-- € 908.75 €

Total affecté au c/1068	--
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPRENDRE (LIGNE 001)	17 052.75 €

N°3 – D
AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2018
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU STAND

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2017	VIRT A LA SI	RESULT DIVERS INTEGR 2018	RESULT 2018	RESULTAT GLOBAL 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTEs A REALIS	CHIFFRES A PRENDRE ENCOMPTE POUR L'AFFE DU RSULTAT
INVEST	-276320.49			34258.00	-242061.79	--	--	-242061.79
FONCT	- 9527.00			8882.20	- 18409.20	--		- 18 409.20

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2019 .

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	--
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068	--

Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	 -- --
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	18 409.20
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017 A REPRENDRE (LIGNE 001)	- 242 061.79

N° 3 - E
AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2018
Budget annexe « LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES»

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2018	RESULTAT 2018	RESULTAT GLOBAL 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-259 422,64 €			158 990,56 €	- 100 432,08 €	- € - €	- €	- 100 432,08 €
FONCT	- €			- 61 980,38 €	- 61 980,38 €			- 61 980,38 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	--
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068 **Solde disponible affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	-- -- --
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	61 980.38
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPRENDRE (LIGNE 001)	- 100 432.08

N°4

CREDIT BAIL IMMOBILIER MALFANTE – MODIFICATION CADASTRALE

Dossier ajourné

N°5

ACTIVITES TICKETS SPORTS – TARIFS

M. le Maire rappelle que l'ensemble des activités proposées dans le cadre de Tickets Sports, et destinées aux jeunes de 11 à 16 ans, en matinée, de 9 H 30 à 11 H 30, et l'après-midi de 13 H 30 à 16 H 30, sont gratuites, hormis l'activité cinéma et les activités avec déplacement en bus (bowling, patinoire ..) pour lesquelles il est demandé une participation de 2 euros fixée par délibération en date du 24/11/2014. Aujourd'hui, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Sorties cinéma : 2 euros
- Sorties extérieures : 5 euros

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2019 ;

A l'unanimité,

FIXE, comme suit, les tarifs de certaines activités proposées dans le cadre de tickets Sports :

- CINEMA 2 EUROS
- SORTIES EXTERIEURES 5 EUROS

DIT que les autres activités proposées chaque année figurant dans le programme sont gratuites.

Jean-Marie ROCHE intervient et fait un point sur les activités « tickets Sports » mises en place à l'époque par Daniel AULON qui a donné sa place à Pierre-Sullivan HADADDI. Ces activités rencontrent toujours un réel succès.

N°6

DEMANDE D'INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION SALON DE COIFFURE KERAMELA

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DES ABORDS DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIE

M. le Maire informe que les travaux de construction et d'aménagement des abords du complexe cinématographique qui ont démarré en 2017, ont eu pour conséquence des impacts au niveau de l'activité de certains commerces se situant sur l'axe concerné.
Consciente du problème, la Ville propose d'indemniser les commerces qui en auront fait la demande, au vu des bilans de l'entreprise qui devront être transmis.
La SARL KERAMELA, Salon de Coiffure sis 15, rue de la 1ere Armée Française, a eu une réelle baisse d'activité pendant toute cette période. Une étude a été réalisée pour évaluer l'impact réel des travaux sur l'activité du Salon de Coiffure, et il est proposé de lui verser une indemnité de 2 500 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2019 ;

VU les bilans d'exploitation de la SARL KERAMELA sis 15, rue de la 1ère Armée Française

A l'unanimité, (Grazia PISANO quitte la salle)

DECIDE d'accorder au Salon de Coiffure SARL KERAMELA une indemnisation d'un montant de 2 500 euros qui a subi une perte d'exploitation pendant les travaux de construction et d'aménagement du complexe cinématographique.

N°7
OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – 500.000 euros

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie pour le Budget Général et pour les budgets annexes dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 euros.

Les établissements bancaires ont été sollicités et M. le Maire propose de retenir l'offre de la Banque Postale.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2019 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale dont le siège est à PARIS Cédex 6 75275 – 115, rue de Sèvres aux conditions visées ci-dessous :

Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant	500 000 euros
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0.400 % l'an En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise effet Du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 15 juillet 2019

Garantie	Néant
Commission d'engagement	500.00 euros, soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.000 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la Banque Postale Tirages/versements – procédure de Crédit d'office privilégiée

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

N°8
MISSION STEPHANE BERN – PROJET SAUVEGARDE DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS SIGNATURE D'UNE CONVENTION

M. le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine s'est engagée à accorder à la Commune, porteur du projet, une aide financière de 9 000 euros sur une dépense H.T. estimée à ce jour à 326 665 euros.

Un bonus est accordé par la Fondation du Patrimoine à hauteur d'un euro par euro collecté d'ici le 31 mai 2019, dans le cadre de l'appel aux dons, dans la limite de 9 000 euros.
Le montant collecté pris en compte pour le calcul du bonus exclut tout don du porteur du projet.
Au 7 mai 2019, le montant de la collecte s'élève à 22 275 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des Commissions finances et travaux réunies le 16 mai 2019 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine, représentée par son délégué régional Lorraine, Monsieur Dominique MASSONNEAU, fixant les modalités de l'aide financière pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de l'église Saint-Nicolas de NEUFCHATEAU.

M. le Maire ajoute qu'il est important que l'on puisse investir sur notre patrimoine.
Les procédures sont longues et coûteuses. . Nous ne sommes pas tous sur un même pied d'égalité. De l'argent a été débloqué très rapidement pour Notre Dame. Tout le monde a été affecté par ce drame, certes. Cependant, il existe partout un patrimoine de qualité et des besoins de restauration rapide dans chacune des 36 000 communes du Territoire.

N°9
ACQUISITION IMMEUBLE APPARTENANT A LA SCI LDL RUE VOLTAIRE – ZI DES TORRIERES
SECTION BM – n° 91 – lieudit « le Champ Médard »

M. le Maire informe que la Ville a souhaité se porter acquéreur de l'immeuble cadastré section BM – n° 91 – lieudit « Le Champ Médard » - pour une contenance de 26 a 55 ca, destinée à un installer un boulodrome et l'association des Archers, dépourvus de locaux couverts depuis de longues années.
Une promesse de vente a été consentie pour une durée expirant le 31 juillet 2019, moyennant la somme de 185 000 euros, frais d'agence compris.

Cet immeuble comprend :

- Un local à usage industriel dépendant d'un plus grand ensemble consistant en :
  . un bâtiment principal (bardage métallique, toiture tôle double peau, sol bétonné)
  A usage d'atelier avec bureau, vestiaire, wc : surface couverte 530.20 m2
  . un hangar à bois couvert de 155.22 m²
  . terrain à usage de voie d'accès et parking

  Le Conseil Municipal,

  Entendu l'exposé de M. le Maire,

  VU l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 16 mai 2019,

  VU la promesse de vente signée le 23 avril 2019 ;

  A l'unanimité,

  DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré section BM – n° 91 – lieudit « Le Champ Médard » - sis route de Frebécourt – appartenant à la SCI LDL – Rue Voltaire – ZI des Torrières – moyennant la somme de 185 000 euros frais d'agence compris.

  AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

N°10

FORETS COMMUNALES

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE VENTE DES BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

M. le Maire expose que depuis plusieurs mois, la Fédération Nationale des Communes Forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits de vente de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts.
Le Contrat d'Objectifs et de Performance 2016-2020 signé entre l'Etat, l'ONF et les Communes Forestières, prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure, mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.
Or, après un travail de documentation et une consultation des adhérents, le CA de la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure qui affecte de manière significative le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration.
A ce jour, plusieurs démarches ont été effectuées par des députés et des sénateurs, cependant, cette mesure devrait prendre effet par décret au 1er juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission « bois et forêts » réunie le 14 mai 2019 ;

VU l'article 6-1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016-2020 ;

CONSIDERANT le non respect de ce contrat d'objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place des Collectivités, exprimée par le CA de la Fédération nationale des Communes Forestières le 13/12/2017, réitérée lors du CA de la Fédération nationale des Communes Forestières le 11/12/2018 ,

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019 contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du CA de l'ONF le 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles, à terme, de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée,

A l'unanimité,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la DGFIP ;

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir relatif à cette décision.

M. BERARD intervient et donne des explications sur ce point.

N°11
LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES
CESSION PARCELLE N°2 A M. Aydin DURAK

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 en date du 27/02/2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement «Champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m² et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

Aujourd'hui, M. Aydin DURAK domicilié 27, rue Jules Verne à NEUFCHATEAU, a signé un compromis de vente sur la parcelle n° 2 – cadastrée section AW – n°S 467 .478 et 499- de 552 m² - au prix de 20 euros le m² H.T, le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 16 mai 2019 ;

VU la délibération n° 5 en date du 27/02/2017 ;

A l'unanimité,

CEDE la parcelle n° 2 - cadastrée AW – n°S 467 – 478 – 499 d'une contenance de 552 m² à M. Aydin DURAK au prix de 20 euros H.T le M², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente de ladite parcelle

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

N°12
AMENAGEMENT DE LA GARE ET DE SES ABORDS – CREATION D'UN POLE MULTIMODAL
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST

M. le Maire rappelle qu'actuellement, les différents modes de transport se partagent un espace réduit sur le parking et les abords de la gare de NEUFCHATEAU.

Ce fonctionnement ne répond plus aux usages actuels et nécessite une réflexion globale sur l'organisation du site.

La Ville de NEUFCHATEAU et la SNCF, en lien avec la Région Grand Est, ont travaillé sur la création d'un Pôle d'échange Multimodal, véritable point d'entrée sur le territoire. Chaque mode de transport disposera d'un espace dédié et complémentaire : train, bus, automobile.

Le montant estimatif des travaux d'aménagements s'élève à 712 243.00 euros H.T. qui pourrait être financé comme suit :

- Contrat de ruralité – DSIL (10 %)..... 71.224,00
- Région Grand Est (60 %)
  Part restante après subvention DSIL..... 384.611,22
- Autofinancement (30 %)..... 256.407,48

Le projet répondant aux critères d'éligibilité,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions finances et travaux réunies le 16 mai 2019 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le financement visé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à solliciter le concours financier de la Région Grand Est à hauteur de 60 % de la part restante après la subvention DSIL, soit 60 % de 641 018.70 euros.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document à intervenir.

N°13
SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)
INTEGRATION DANS LE PLU

M. le Maire informe que M. le Préfet a notifié à la Commune, en date du 21 janvier 2019, l'arrêté n° 28/2019/Env – portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) sur le site de l'ancienne usine à gaz de NEUFCHATEAU.
Il rappelle que par délibération en date du 24/09/2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable quant au projet de SIS sur la Commune impactée eu égard à l'ancienne usine à gaz – sis 1 rue des Pépinières.
M. le Préfet invite la Commune à intégrer dans le PLU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission Travaux réunie le 16 mai 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'intégrer l'arrêté n° 28/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un SIS à NEUFCHATEAU, dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

N°14
EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE DE VEHICULES A MOTEUR
CONVENTION

M. le Maire informe que la création d'un service de fourrière de véhicules à moteur a pour vocation de procéder, après verbalisation et état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- véhicule en infraction – prévu par l'article R. 325-12 du Code de la Route
- stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pour une durée supérieure à 7 jours consécutifs (code la Route) – article L. 417-1)
- véhicule constituant une entrave à la circulation
- véhicule qui entrave l'application des arrêtés de M. le Maire relatifs à la circulation et au stationnement

Compte tenu des problématiques rencontrées et les difficultés que représenterait la gestion d'un tel service en régie,

Compte tenu de l'agrément obtenu par l'entreprise Car'DF, sise 1, route Départementale 74 à 88350 FREVILLE - délivré par la Préfecture des Vosges en date du 1er mas 2019 ;

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2019 ;

A l'unanimité,

VALIDE la mise en place d'une fourrière sur le territoire de la Commune ;

AUTORISE LE Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Société CAR'D.F, représentée par M. David FIORINI et dont le siège social est situé 1, route Départementale 74 – 88350 FREVILLE – fixant les modalités de mise en œuvre et la tarification du service.

M. BERARD intervient et précise que ce projet est à l'étude depuis 3 ans avec les élus et la Police Municipale . Il rappelle les deux cas précis et les modalités de mise en œuvre de la fourrière.
1 – voitures ventouses (dispose d'un délai de 15 jours pour enlever le véhicule)
2 – véhicules sur du stationnement interdit lors de manifestations

Steve CIPRESSO intervient et demande combien de véhicules à l'année sont concernés par cet état de fait.
Réponse de M. le Maire : difficile de chiffrer mais la Commune constate un grand nombre de de voitures ventouses .

N°15
PERSONNEL –
INSTAURATION DE RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique Commun en date du 03 avril 2019,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- un ratio de 100 % pour tous les grades présents dans la collectivité.

Il est précisé que même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable, en fonction de son évaluation annuelle, compétences, investissement et motivation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE de **fixer** un ratio à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité (tableau annexé)

N°16

PERSONNEL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019, de créer à compter du 01/07/2019 les postes correspondants à ces avancements et ne figurant pas à ce jour au tableau des effectifs, et de supprimer les anciens postes.

Il est également proposé de créer les postes suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire afin de permettre la promotion des agents concernés.

Il s'agit également de supprimer les postes vacants non pourvus.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 03 avril 2019,

A l'unanimité,

VALIDE les transformations, créations et suppressions de postes selon le dispositif visé ci-dessous :

Grade	Nombre	Observations
Créations et suppressions d'emplois liées aux avancements		
ATSEM principal de 1ere classe	1	Il s'agit ici de permettre l'avancement de d'un agent de la Commune affecté au service scolaire/périscolaire et ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Il est donc proposé de créer un emploi d'ATSEM principal de 1cre classe à temps complet. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet.
Adjoint technique territorial principal de 1cre classe	2	Il s'agit ici de permettre l'avancement de deux agents de la Commune affectés au Centre Technique Municipal et à la restauration scolaire ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Il est donc proposé de créer deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1cre classe. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe actuellement occupés. 1 Poste à temps complet et 1 poste à temps non complet (32h/s).
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Il s'agit ici de permettre l'avancement de deux agents de la Commune affectés au service d'entretien et ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

		Il est donc proposé de créer deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème). Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante de deux emplois d'adjoint technique territorial actuellement occupés à temps non complet (32h/s).
Brigadier-chef principal	1	Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune affecté au service de police municipale, ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Il est donc proposé de créer un emploi de brigadier-chef principal à temps complet. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante du poste de gardien brigadier à temps complet.
Création et suppression		**PROMOTION INTERNE**
Agent de maitrise	1	Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune affecté au service intendance et protocole et ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire à son dossier de promotion interne. Il est donc proposé de créer un emploi d'agent de maitrise. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe actuellement occupé. Poste à temps complet.
Grade	nombre	Observations
Suppression		**Poste Vacant non pourvu**
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Il s'agit ici de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (17h30/s) suite à départ en retraite de l'agent.

Steve CIPRESSO intervient et évoque un problème à l'école Louise Michel lié à un manque de personnel pour accueillir les enfants et les prendre en charge.

Réponse de M. le Maire : La prise en charge des enfants à l'arrivée doit être effectuée par les enseignants. L'Inspecteur de l'Education Nationale est entièrement d'accord avec ce principe . Cette mesure fonctionne dans toutes les écoles et il n'y a aucun souci. Il n'y a que l'école Louise Michel qui pose problème. .

N°18
MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE/PREVOYANCE.

Le Maire rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, contractuels et de droit privé).

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1er janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

Vu l'avis du Comité Technique Commun en date du 03 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque santé)

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

N°19
COMMUNICATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qui en prend acte des lettres de remerciements suivantes :

- L'Etablissement Français du Sang qui remercie la Ville pour l'aide apportée lors de la dernière collecte du 29 mars 2019 (156 donneurs dont 10 nouveaux).

- Lieutenant HOFFMANN, les jeunes sapeurs-pompiers et les encadrants pour la subvention accordée.

- L'UNSS du Collège et du Lycée pour les subventions accordées.

- La Présidente de la Chorale « Accroch'Notes », Mme DEVILLARD, pour la subvention accordée.

- M. Francois MICHEL, Maire d'AUTIGNY la TOUR, pour l'aide de la Ville apportée lors des Evènements tragiques. (logistique et mise à disposition du personnel lors de la marche silencieuse du mercredi 27 mars 2019 à Autigny-la Tour.

Steve CIPRESSO évoque ses inquiétudes quant au devenir des manifestations prévues à NEUFCHATEAU, suite à la démission de plusieurs membres du Comité des Fêtes.
Réponse de M. le Maire : la Ville prend le relais et les manifestations auront lieu comme prévu. Plusieurs associations ont proposé leur aide.

M. le Maire souhaite donner quelques chiffres sur le fonctionnement de NEOPOLIS qui rencontre un réel succès.
60 000 entrées en 7 mois (prévisions : 50 0000 entrées pour une année).

FAIT A NEUFCHATEAU, le huit aout deux mille dix neuf.

Le Maire,

Simon LECLERC